



## ARRETE MUNICIPAL

Pour mission de « nettoyage » du réseau orange

sur les voies communales, les chemins ruraux et sur les routes  
départementales en agglomération de la commune de Plougoùlm

N° 122 / 2025

Le Maire de la commune de PLOUGOULM;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2213-1 à L2213-6

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 :

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 20 novembre 2025 par laquelle l'entreprise AVODA domiciliée 27 allée Vivaldi - 75032 Paris, sollicite l'autorisation de réaliser des opérations de nettoyage du réseau orange sur la Commune de Plougoùlm,

CONSIDERANT que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux, ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du 25 novembre 2025 au 31 décembre 2025, l'entreprise AVODA est autorisée à réaliser des opérations de nettoyage du réseau orange (raccrochages de câbles, retendre des câbles, fermetures de coffrets ou boîtes...) sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux du territoire de la commune de PLOUGOULM.

**Article 2** : Ainsi, selon les nécessités du chantier, les dispositions suivantes pourront être prises sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux du territoire de la commune de PLOUGOULM :

- La chaussée sera rétrécie, signalée par panneaux et matériels de signalisation (panneaux travaux, chaussée rétrécie, cônes chantier, camion tri flash, panneaux B15 C18);
- la vitesse pourra être limitée à 50km/h,
- Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds pourront être interdits.

**Article 3** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie ou de médecins seront maintenus.

**Article 4**: La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur. Elle sera mise en place par l'entreprise intervenante et sous son contrôle. Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

**Article 6:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7:** Tout chantier ne respectant pas les conditions fixées à l'article 1 ou nécessitant des restrictions autres que celles définies à l'article 2 devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 8:** Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

**Article 9:** Monsieur le maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Fait à PLOUGOULM, le 20 novembre 2025,  
Le Maire,  
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication